



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladie d'Alzheimer

Question écrite n° 12178

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la prévention de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées. Cette douloureuse maladie touche plus de 400 000 personnes, dont un grand nombre de femmes, et chaque année, plus de 110 000 nouveaux cas sont constatés. Face à ce fléau, dont les causes et les traitements font encore l'objet de recherches, il devient urgent de généraliser le principe d'un diagnostic précoce de la maladie, pour envisager de la traiter dans les meilleures conditions possibles. Sachant que cette maladie est en constante évolution, elle lui demande de bien vouloir lui préciser le dispositif hospitalier qu'il envisage de mettre en place ou de renforcer, pour informer et rassurer les personnes susceptibles d'être concernées, diagnostiquer efficacement les symptômes de ce mal, mieux le connaître, et le prévenir.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est appelée sur l'importance de réaliser un diagnostic précoce de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées afin de les traiter dans les meilleures conditions possibles. L'amélioration du diagnostic constitue une des priorités retenues dans le cadre du programme d'actions pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées, annoncé en octobre 2001. Ce programme a également pour objectif de pallier les lacunes constatées dans les domaines de la prise en charge, du soutien et de l'aide aux aidants, du respect de la dignité des personnes malades et de la recherche. Il a fait l'objet d'une circulaire d'application en date du 16 avril 2002. Le diagnostic de la maladie d'Alzheimer est complexe et son amélioration repose sur la mise en place d'un dispositif organisé et coordonné. Il nécessite que des compétences pluridisciplinaires soient mobilisées au sein d'une équipe expérimentée. Aussi est-il prévu, d'une part, de mettre en place des consultations mémoire dotées d'équipes pluridisciplinaires, et situées à un bon niveau d'accessibilité, et, d'autre part, pour diagnostiquer les cas les plus complexes, de développer des centres mémoire de ressources et de recherche. Une procédure de labellisation a été mise en place concernant ces derniers. Des mesures financières ont été prévues, dans une perspective quinquennale, afin de favoriser le développement de ces structures. L'objectif retenu est de renforcer les consultations existantes et de soutenir la création de nouvelles consultations dans une perspective de montée en charge progressive et de maillage du territoire et de développer progressivement les centres mémoire de ressources et de recherche. En 2002, 5,34 millions d'euros ont été délégués aux agences régionales de l'hospitalisation pour soutenir le développement des consultations mémoire. Une enquête effectuée auprès des agences régionales de l'hospitalisation, fin 2002, a permis de recenser 166 consultations mémoire. Par ailleurs, 12 centres mémoire de ressources et de recherche ont été labellisés et 0,76 million d'euros ont été délégués aux agences régionales de l'hospitalisation afin de les promouvoir. L'effort est poursuivi en 2003 : le développement des consultations mémoire et des centres mémoire de ressources et de recherche fait partie des mesures retenues parmi les priorités de santé publique, dans le cadre des instructions données aux agences régionales de l'hospitalisation en ce qui concerne la répartition de la dotation régionalisée de santé publique.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12178

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2003, page 1183

Réponse publiée le : 28 juillet 2003, page 6103